



VILLE DE VANVES
LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 – 19h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de VANVES se sont réunis au nombre de 30, salle Henri DARIEN, 23, rue Mary Besseyre, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire, en séance ordinaire pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 03 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

Bernard GAUDUCHEAU, Bertrand VOISINE, Xavière MARTIN, Pascal VERTANESSIAN, Sandrine BOURG, Erwan MARTIN, Kévin CORTES, Françoise DJIAN, Xavier LEMAIRE, Christine VLAVIANOS, Ury ISRAEL, Dominique BROEZ, Bernard ROCHE, Francine THULLIEZ, Nathalie LE GOUALLEC, Véronique de LEONARDIS, Stéphanie GAZEL, Marc MACHADO, Charles-Eric VAN DE CASTEELE, Julie MESSIER, Rami DOUADI, Pierre TOULOUSE, Aurélie ZALUSKI, Thibault LEJEUNE, Séverine EDOU, Marta GRZESIAK, Jean-Cyril LE GOFF, Florence PILLAS, Eric SONTAG, Isabelle SICART

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

- Anne-Caroline CAHEN a donné pouvoir à Xavière MARTIN
- Abdelfattah LAKHLIFI a donné pouvoir à Erwan MARTIN
- Laurent LEGRANDJACQUES a donné pouvoir à Bernard GAUDUCHEAU
- Baptiste PAVLIDIS a donné pouvoir à Pascal VERTANESSIAN
- Gabriel ATTAL a donné pouvoir à Jean-Cyril LE GOFF

ETAIT ABSENT : Néant

Le quorum est atteint

Désignation d'un Secrétaire de séance : Bernard ROCHE

Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2025

Vote : Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

FINANCES

1. Participation de la Ville au budget du CCAS - acompte 2026

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse faire face à ses premières dépenses obligatoires, comme le paiement des charges salariales, il est indispensable de lui verser des acomptes sur l'exercice 2026.

Dans la mesure où le Conseil Municipal ne délibère pas avant le mois de février (vote du Budget Primitif 2026), il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, 3/12^è de la participation structurelle allouée en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'organisme suivant, un acompte sur la participation 2026, équivalent à 3/12^è maximum des crédits ouverts au Budget 2025, soit à ce jour :

| | Participation de la Ville 2025 | Acompte 2026 |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------|
| Centre Communal d'Action Sociale : | 765 000 € | 191 250 € |

- de préciser que le montant de l'acompte (3/12^è maximum des crédits ouverts en 2025), devra tenir compte de toute décision modificative intervenant avant le 31 décembre 2025,
- de dire que la dépense en résultant sera imputée à l'article 657363 - subvention de fonctionnement aux organismes publics, CCAS - du Budget 2026 de la Commune.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

2. Provisions comptables – créances douteuses - année 2025

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, la Ville de Vanves a rappelé l'application du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Ce régime implique l'inscription dans les dépenses réelles d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les recettes non budgétées restent, ainsi, disponibles pour financer les charges induites lorsque le risque survient.

Les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement des provisions doivent être fixées par délibération.

Le montant des provisions, ainsi que leur évolution et leur emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer une provision complémentaire de 7 443,10€ pour les personnes physiques selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous dont le détail figure en annexe 1 au titre de l'année 2025. La provision pour dépréciation des comptes de tiers des personnes physiques est ainsi portée à la somme de 59 068,71€.

° Personnes physiques (provision 2025):

| Année d'émission des titres | Exercice concernés | Pourcentage de provisions | Montants des titres émis non recouverts | Restes à recouvrer | Provisions à constituer | Provisions existantes | Complément de provision |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------|---|--------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| N-1 | 2024 | 25% | 77 872,89 | 44 308,13 | 11 077,03 | 0 | + 11 077,03 |
| N-2 | 2023 | 50% | 37 864,60 | 30 641,44 | 15 320,82 | 10 166,32 | + 5 154,50 |
| N-3 | 2022 | 75% | 14 632,12 | 13 082,59 | 9 811,94 | 8 035,77 | + 1 776,17 |
| N-4 | 2021 | 100% | 11 928,21 | 4 757,81 | 4 757,81 | 9 001,38 | - 3 949,51 |
| N-5 et années antérieures | 2017 à 2020 | 100% | 24 594,55 | 18 101,11 | 18 101,11 | 24 422,14 | - 6 321,03 |
| Total | | | | | 59 068,71 | 51 625,61 | +7 443,10 |

- D'effectuer une reprise sur les provisions pour dépréciation des comptes de tiers de 29 813,74€ pour les personnes morales selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous dont le détail figure en annexe 2 au titre de l'année 2025. La provision pour dépréciation des comptes de tiers des personnes morales est ainsi portée à la somme de 85 434,98€.

°Personnes morales faisant l'objet d'une procédure collective en 2025:

| Année d'émission des titres | Exercice concernés | Pourcentage de provisions | Montants des titres émis | Restes à recouvrer | Provisions à constituer | Provisions existante | Complément de provision |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| Tous les exercices antérieurs | Tous les exercices antérieurs | 100% | 86 992,05 | 85 434,98 | 85 434,98 | 115 248,72 | -29 813,74 |

- de rappeler que les montants des provisions et leur emploi seront retracés sur l'état des provisions joints au budget primitif et au compte financier unique (CFU).

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

3. Provisions comptables – risques et charges - année 2025

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, la Ville de Vanves a rappelé l'application du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Ce régime implique l'inscription dans les dépenses réelles d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les recettes non budgétées restent, ainsi, disponibles pour financer les charges induites lorsque le risque survient.

Les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement des provisions doivent être fixées par délibération.

Le montant des provisions, ainsi que leur évolution et leur emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'établir l'état actuel des provisions semi-budgétaires comme suit :

| Provisions semi budgétaires | Crédits ouverts au budget 2025 (BP+DM) | Montants des provisions au 1/1/2025 (a) | Date de constitution des provisions | Reprise sur provisions 2025 c/78 (b) | Réajustement des provisions 2025 c/68 (c) | Montants des provisions constituées au 9/12/2025 |
|---|--|---|-------------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Provisions pour risques et charges | 25 000€ | 44 000€ | | 34 500€ | 25 000€ | 34 500€ |
| Contentieux Administratifs Divers (1 dossier) | 2 000€ | 0€ | 9/12/2025 | 0€ | 2 000€ | 2 000€ |
| Contentieux service Urbanisme (8 dossiers) | 23 000€ | 37 000€ | 10/12/2024 | 34 000€ | 23 000€ | 26 000€ |
| Contentieux RH (2 dossiers) | 0€ | 7 000€ | 10/12/2024 | 500€ | 0€ | 6 500€ |

- de rappeler que les montants des provisions et leur emploi seront retracés sur l'état des provisions joints au budget primitif et au compte financier unique (CFU).

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable public est chargé du recouvrement des recettes de la Commune. Lorsque, en vain, il a mis en œuvre toutes les voies de droit qui lui sont ouvertes pour recouvrer ces créances, il peut demander que l'ordonnateur l'autorise à renoncer à percevoir celles d'entre elles qui présentent un caractère manifestement irrécouvrable dans la mesure où cette procédure ne devient pas elle-même systématique.

Aussi, compte tenu des états de produits irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt à Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur la somme de 11,96 € correspondant à des titres émis entre 2021 et 2025 relatifs à des activités du service Education, à des redevances d'occupation du domaine public, à des reproduction de documents d'urbanisme et à des loyers, dont la liste figure en annexe 1 de la présente délibération et de procéder à son mandatement sur l'article 6541, « créances admises en non-valeur » pour des créances irrécouvrables.

| | Poursuite sans effet | RAR inférieur au seuil de poursuite | Total général |
|---|----------------------|-------------------------------------|---------------|
| 70 accueils pré/post scolaires, accueils de loisirs maternelle EDUCATION | | 1,86 | 1,86 |
| 70 redevance d'occupation du domaine public VOIRIE | 0,10 | | 0,10 |
| 70 Reproduction de documents URBANISME | 9,60 | | 9,60 |
| 75 loyers et charges AFFAIRES JURIDIQUES | 0,40 | | 0,40 |
| Total général | 10,10 | 1,86 | 11,96 |

- D'admettre en créances éteintes la somme de 33 378,14 € correspondant à des titres émis en 2020 (redevances d'occupation du domaine public) dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération et de procéder à son mandatement sur l'article 6542, « créances éteintes » du budget communal de l'exercice en cours pour des créances ne pouvant plus faire l'objet de poursuites suite à la liquidation judiciaire des sociétés redevables.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2026

L'article L1612 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette. Pour ce faire, il doit être préalablement autorisé par le Conseil Municipal et préciser le montant ainsi que l'affectation des crédits utilisés.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption à moins que le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Certaines dépenses d'investissement devront être mandatées avant le vote du budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au titre du budget 2026, mais avant son adoption, les dépenses réelles d'investissement suivantes, pour un montant maximum de :

Rappel du Budget 2025**Crédits ouverts avant le
vote du BP 2026**

| | | | |
|---------------------|--|------------------------|-----------------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles : | 586 584,62€ | 146 646,16€ |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles : | 5 682 850,68 € | 1 420 712,67€ |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours : | 13 638 293,50€ | 3 409 573,37€ |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement : | 2 277 771,94 € | 569 442,99 € |
| TOTAL | | 22 185 500,74 € | 5 546 375,19 € |

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

6. Modification de tarifs de divers services et prestations – Année 2026

1 – Revalorisation des tarifs du cimetière

Sont proposées les augmentations de 5,56% pour une concession décennale, de 3,39% pour une concession au columbarium pour 10 ans, de 1,15% pour une concession trentenaire et de 5% pour une concession cinquantenaire.

Les tarifs des concessions et taxes funéraires à partir du 1^{er} janvier 2026 sont indiqués en annexe.

2 – Evolution des tarifs pour le marché municipal

L'évolution des tarifs est contractuelle et suit différents indicateurs définis dans la clause de révision inscrite au contrat.

Concernant la collecte des déchets, le coût est défini par GPSO, ensuite le montant est refacturé aux commerçants par le délégataire suivant le mécanisme de calcul de la contribution déchet inscrit au contrat.

Les tarifs des droits de place et d'animation et de la contribution à la collecte des déchets du marché municipal à partir du 1^{er} janvier 2026 sont indiqués en annexe.

3 – Augmentation de tarifs du service Education

Pour le service Education, est proposée une augmentation de 2,00% de tous les tarifs de la pause méridienne.

Les tarifs des activités du service Education à partir du 1^{er} janvier 2026 sont indiqués en annexe.

4 - Modification de tarifs des ateliers annuels Enfants/Ados/Adultes organisés par l'ESCAL

Afin de s'adapter à la hausse des coûts des prestations nécessaires à la mise en place des activités de l'ESCAL, il est proposé d'augmenter les recettes en procédant à des augmentations d'environ 2% des tarifs des ateliers « Enfants/Ados » et « Adultes » de l'ESCAL.

Pour la saison 2026-2027 les tarifs des ateliers « Enfants/Adolescents de 3 à 17 ans » et « Adultes » à partir du 1^{er} juin 2026 sont indiqués en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications de tarifs au 1^{er} janvier 2026 des concessions et taxes funéraires du Cimetière pour le service Citoyenneté, des droits de place et d'animation et de la contribution à la collecte du marché municipal pour le service du Commerce, de la pause méridienne pour le service Education, et celles au 1^{er} juin 2026 des ateliers de la saison 2026-2027 pour le service ESCAL, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- De déclarer que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES

7. Approbation du Rapport d'Activité de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France est un établissement public de coopération intercommunal regroupant 188 communes. La Ville est adhérente au service de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.

1. Introduction

Le Sigeif a publié son rapport annuel 2024, qui détaille ses actions, ses investissements et ses orientations stratégiques pour la transition énergétique en Île-de-France. Il agit comme autorité organisatrice pour la distribution publique de gaz et d'électricité, en collaboration avec GRDF, ENEDIS et EDF Commerce. Sa gouvernance repose sur une approche consensuelle et coopérative, impliquant 192 collectivités adhérentes.

2. Chiffres clés et investissements

Concession Gaz

- **9 553,5 km** de réseau de gaz, avec un âge moyen des canalisations de **32,6 ans**.
- **Investissements 2024** : 63,5 M€ pour l'adaptation et la sécurisation, 10,2 M€ pour le développement du réseau.
- **Objectif 2050** : 100 % de gaz vert.

Mobilité Électrique

- **1 093 points de charge** en service dans 104 communes, avec **820 000 recharges** depuis 2020.

Mobilité GNV/bio-GNV

- **6 stations en service**, avec un **taux d'inclusion de bio-GNV de 80 %**.
- **Impact environnemental** : **12 millions de litres de gazole économisés et 20 000 tonnes de CO₂ évitées par an**.

3. Initiatives et dispositifs d'accompagnement

Énergies renouvelables

- **Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)** : 1,5 M€ d'engagements, 8 études de faisabilité financées, et 12 projets en phase travaux.
- **Solaire Photovoltaïque** : 4 unités en service, 14 projets en développement.
- **Gaz Renouvelable** : **Projet d'unité de biométhanisation à Gennevilliers**,

Rénovation énergétique

- **AMI Renov'Sigeif** : 2 M€ alloués à 10 projets lauréats, avec un gain énergétique moyen de 55 %.
- **Conseil en énergie partagé** : Expertise mutualisée pour aider les communes à maîtriser leur politique énergétique.
- **ACTEE Merisier** : 75 audits énergétiques menés en 2024, avec une reconduction du programme ACTEE+ CHÊNE 3.

Achat groupé de gaz

- 12 150 sites bénéficiaires, avec une consommation annuelle de 2,7 TWh.
- 46 prestations proposées pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

4. Recettes et dépenses

- **Recettes 2024** : 74,54 M€, principalement issues des redevances des concessionnaires, des cotisations des membres, et des subventions (Région, Avenir, ADEME).
- **Dépenses 2024** : 59,73 M€, dont 23,88 M€ pour les investissements (énergies renouvelables, mobilité décarbonée, travaux d'enfouissement).

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2024

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

8. Approbation du Rapport d'Activité de l'année 2024 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a publié son rapport annuel 2024, mettant en lumière les principales actions et décisions prises au cours de l'année écoulée. Voici les éléments les plus marquants :

◇ *Événements et décisions clés*

- **Renouvellement du contrat de concession** : Le SEDIF a attribué à Veolia la gestion du service public de l'eau potable pour la période 2025–2036,
- **Adoption du SPASER 2024–2027** : Ce schéma vise à renforcer les achats publics responsables, tant sur le plan social qu'environnemental.
- **Engagement pour les JOP Paris 2024** : Le SEDIF a soutenu les Jeux Olympiques en installant des fontaines et en valorisant l'eau du robinet.
- **Signature de la charte contre les perturbateurs endocriniens** : Le syndicat s'engage à réduire l'exposition à ces substances dans ses pratiques.
- ◇ *Réalisations techniques et institutionnelles*
- **Inauguration de nouvelles infrastructures** : Deux stations de pompage ont été mises en service à Palaiseau et Antony pour sécuriser l'approvisionnement en eau.
- **Déménagement du siège** : Les équipes du SEDIF sont désormais regroupées au 79 boulevard Saint-Germain à Paris.
- **Adoption du Plan Climat Eau Énergie 2030** : Ce plan fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions, de préservation de la ressource et d'adaptation au changement climatique.
- **Adhésion de Valenton** : La commune rejoint le SEDIF, portant à 134 le nombre de collectivités membres.

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2024

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

9. Approbation du Rapport d'Activité de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication

Contexte et engagement

Depuis sa création en 1924, le Sipperec œuvre pour un développement équitable des territoires en périphérie de Paris. Il s'appuie sur une expertise intercommunale unique, mobilisant des ressources techniques, humaines et financières pour répondre aux enjeux contemporains.

Gouvernance et organisation

Le Sipperec est administré par un comité syndical composé de 128 délégués titulaires et suppléants, représentant les collectivités adhérentes. Ce comité se réunit quatre fois par an pour définir les orientations stratégiques du syndicat. Un bureau, réuni mensuellement, prépare les décisions soumises au comité.

Domaines d'action

Le Sipperec intervient dans quatre grands domaines :

- **Électricité** : fiabilisation des réseaux, enfouissement, raccordements, maîtrise foncière, accompagnement financier des communes.
- **Numérique** : déploiement du Très Haut Débit, accompagnement des usages numériques.
- **Transition énergétique** : production de chaleur renouvelable, solaire photovoltaïque, hydrogène bas carbone, maîtrise de la consommation.
- **Mobilité durable** : développement du réseau de bornes de recharge « La borne bleue », soutien à des solutions innovantes.

Réalisations marquantes

- Le réseau de chaleur géothermique Gényo (Drancy et Bobigny) a livré 130 GWh en 2024. Un nouveau réseau de 10 km est en cours pour alimenter 9 000 logements supplémentaires.
- Sipehr exploite 13 centrales photovoltaïques et éoliennes totalisant 81 MWh, évitant l'émission de 52 000 tonnes de CO₂.
- La SPL Seer prévoit le raccordement de 50 000 logements d'ici 2029, avec une réduction annuelle de 82 000 tonnes de CO₂.
- UniGéo, GéoMalak et GéoSud92 poursuivent le développement de réseaux de chaleur géothermique dans l'Est parisien et les Hauts-de-Seine.

Financement

Les ressources du Sipperec s'élèvent à 253 millions d'euros en 2024, provenant principalement :

- De la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
- De la valorisation des certificats d'économie d'énergie

- Des recettes issues des délégations de service public

Les cotisations des 530 adhérents à la centrale d'achats Sipp'n'co permettent de mutualiser plus de 60 marchés, garantissant une expertise de haut niveau.

Perspectives

Pour les années à venir, le SIPPAREC devra poursuivre ses efforts pour :

- Améliorer la qualité du réseau électrique et réduire les temps de coupure.
- Finaliser le déploiement du Très Haut Débit pour garantir une couverture complète du territoire.
- Développer davantage de projets d'énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux énergies fossiles.
- Accélérer la transition vers une mobilité durable avec des infrastructures de recharge adaptées.

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2024

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

10. Approbation du Contrat Eau, Trame Verte & Bleue, Climat de la Seine Centrale Urbaine 2026-2030

Il convient de rappeler que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030, à l'initiative de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement. L'animation du Contrat est également soutenue par le Syndicat Mixte Seine Ouest.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'économiser la ressource en eau, de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique et de diffuser la connaissance autour de ces thématiques.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'articule autour de 4 grands enjeux :

Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville ?

Enjeu B : Protéger et économiser la ressource en eau,

Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

Enjeu D : Sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

Répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie régionale de la Biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et du Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris ;

S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'Association Espaces assure une mission d'animation de ce Contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

CONSIDERANT que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris (pour les territoires métropolitains ou dans une logique d'amont/aval du bassin versant), et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

CONSIDERANT que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat ;

CONSIDERANT que la Ville de Vanves, dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce Contrat et propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 ;

CONSIDERANT que, par cette signature, la Ville de Vanves s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030,
- de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions annexé pour lesquelles la Ville de Vanves est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 3 722 670 € HT,
- d'autoriser Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire de Vanves, à signer le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 et les documents correspondants,
- d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

11. Modification n°1 au groupement de commandes entre l'établissement public territorial et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière du marché de collecte et de propreté

Une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de collecte des déchets et de propreté de la voirie, des espaces publics et des espaces verts a été passée entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (coordonnateur) et ses communes membres le 27 juillet 2021.

Dans le cadre de cette convention, ledit marché, alloué en trois lots, a été conclu avec les sociétés suivantes le 3 mai 2022 pour un démarrage des prestations au 1er octobre 2022 pour une durée ferme de 7 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2029 :

- Le lot n°1 a pour objet les prestations de collecte et de propreté sur le territoire de la Direction Territoriale Nord (DTN). Le titulaire du marché est le groupement SEPUR / ESSI TURQUOISE, dont le mandataire est la société SEPUR.
- Le lot n°2 a pour objet les prestations de collecte et de propreté sur le territoire de la Direction Territoriale Est (DTE). Le titulaire du marché est le groupement OTUS SNC / VPIDF, dont le mandataire est la société OTUS SNC.
- Le lot n°3 a pour objet les prestations de collecte et de propreté sur le territoire de la Direction Territoriale Ouest (DTO). Le titulaire du marché est le groupement SEPUR / COVED GPSO, dont le mandataire est la société SEPUR.

La convention de groupement de commandes a pris effet à compter de sa date de notification et prend fin en même temps que le marché objet du groupement.

La convention prévoyait l'exécution financière du marché de collecte des déchets et de propreté des espaces publics par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Aujourd'hui, après 3 années d'exécution, il apparaît nécessaire pour des raisons de simplification de la coordination administrative de l'exécution du marché de retirer des missions du coordonnateur l'exécution financière du marché pour le compte des communes membres du groupement. Chacune des communes membres reprendra l'exécution financière du marché pour ce qui la concerne à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions financières particulières signées avec chacune des villes pour la gestion de l'exécution du marché deviendront caduques à compter de l'émission du dernier titre de recette par Grand Paris Seine Ouest au titre des prestations pour lesquelles l'EPT assurait la coordination de l'exécution financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°1 à la convention de groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation et de l'exécution financière du marché pour la réalisation de prestations de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite modification à la convention de groupement de commandes et tout autre document afférent,
- de préciser que ladite modification n° 1 a pour objet le retrait de la mission d'exécution financière du marché de collecte des déchets et de propreté des espaces publics du coordonnateur du groupement,
- de préciser que ladite modification n° 1 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera à la date de fin de la convention initiale,

- de préciser que la convention conclue avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest relative à l'exécution financière des prestations du présent marché pour le compte des communes continuera à produire ses effets jusqu'à règlement du dernier titre de recettes émis par l'Établissement public territorial au titre des prestations exécutées avant le 1^{er} janvier 2026,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

12. Avenant N°1 à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de VANVES

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest exerce les compétences « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt territorial ».

La première compétence, transférée des communes, recouvre l'entretien et la gestion d'espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés situés sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray et, notamment, les parcs, les squares ainsi que le patrimoine arboré des voies territoriales.

La commune reste responsable et maître d'ouvrage d'espaces verts non transférés tels que, par exemple, les massifs et arbres de cours d'établissements scolaires et de petite enfance ou les espaces verts d'équipements sportifs ou des cimetières

Dans ces conditions, des conventions de mises à disposition partielle à titre onéreux de services de la Direction Générale des Services Techniques de l'EPT ont été conclues avec chaque villes.

Les modalités de remboursement, de ces mises à disposition d'agents de GPSO, par les communes sont fixées dans les conditions de mise à disposition avec chacune des communes concernées.

Pour Vanves, la convention en cours, signée en 2023, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Elle a été adoptée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La délibération du conseil de territoire de GPSO C2023/02/20 du 8 février 2023 a autorisé la signature de cette convention par le Président de GPSO ou son représentant.

Le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention d'un an. La prorogation vise à assurer la continuité de la gestion et du fonctionnement des compétences exercées, dans l'attente d'un examen global ultérieur, sans modification des autres stipulations de la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Vanves et tout autre document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Vanves et tout autre document afférent,
- de préciser que ledit avenant n° 1 a pour objet de prolonger la convention de mise à disposition d'une année,
- de préciser que ledit avenant n° 1 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

13. Présentation du Rapport annuel 2024 de la délégation de service public - Enlèvement et mise en fourrière de véhicules

Par délibération n°77/2023 en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise AD2R, en tant que délégataire du service public d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

Durée : un an renouvelable 4 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Début de l'exécution du contrat : 1^{er} décembre 2023

Fin du contrat : 30 novembre 2028

Les principales obligations du fermier sont les suivantes :

- Enlèvement ou déplacement des véhicules : le prestataire s'engage à enlever ou déplacer sur le territoire de VANVES, à la demande de l'autorité contractante ou de l'autorité qu'elle aura désignée (Chef de la Police Municipale ou un Officier de Police Judiciaire), les véhicules qu'elle aura désignés, quel que soit le lieu où ils se trouvent (Voie publique ; Lieu privé) et quel que soit l'état dans lequel les véhicules se trouvent.
- Garde des véhicules : le prestataire acheminera les véhicules enlevés et les entreposera dans un terrain clos prévu à cet effet et bénéficiant de l'agrément préfectoral. Il assurera une permanence du lundi au samedi inclus afin de permettre la restitution des véhicules à leurs propriétaires, conformément à la réglementation en vigueur. Cette restitution interviendra sur présentation du seul bon de restitution remis par le Commissariat de police de Vanves, en sus des pièces exigées par la loi.
La garde des véhicules sur le terrain s'effectuera sous l'entière responsabilité du prestataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité remis par AD2R au titre de l'exercice 2024, relatif à l'exploitation du service public d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules.

Cette délibération n'a pas d'incidence budgétaire.

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

14. Présentation du Rapport annuel 2024 de la délégation de service public – Service public halle et marché forain de la Ville de Vanves

Par délibération n°110/2022 en date du 7 décembre 2022, le Conseil municipal a confié l'exploitation du service public halle et marché forain de la Ville de Vanves à la société LOISEAU MARCHES SAS. Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 5 ans maximum
- Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2023
- Fin du contrat : au plus tard le 31 décembre 2027

Par délibération n°60/2023 en date du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 portant modification des jours de marché sous halle avec partie en plein air (remplacement de la séance du mardi par une séance le mercredi).

Par délibération n°49/2024 en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 portant modification des jours de marché sous halle avec partie en plein air (suppression de la séance du mercredi en raison de l'absence d'évolution de la fréquentation des habitats et usagers).

Les principales missions confiées au futur délégataire se décomposent comme suit :

- assurer le fonctionnement des marchés :
 - placement des commerçants
 - perception des droits de place et des redevances
- entretenir les bâtiments :
 - balayage, brossage et lavage
 - regroupement des déchets
- exécuter des travaux d'entretien :
 - pour les travaux pris à leurs charges et prévus au contrat
 - pour des investissements en matériel prévu au contrat

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité remis par la société LOISEAU MARCHES SAS au titre de l'exercice 2024, relatif à l'exploitation du service public halle et marché forain de la Ville de Vanves.

Cette délibération n'a pas d'incidence budgétaire.

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

15. Présentation du Rapport annuel 2024 de la délégation de service public – Restauration collective

Par la délibération n°90/2020 du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise Société Française de Restauration et Services (S.F.R.S., nom commercial SODEXO Education), en tant que délégataire du service public de restauration collective. Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

Durée : 6 années et 9 mois

Début de l'exécution du contrat : 21 décembre 2020

Fin du contrat : 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2027-2028

Les principales obligations du délégataire sont les suivantes :

- Pour l'ensemble des repas :
 - La fabrication des repas dans une cuisine centrale lui appartenant ou dont il dispose
 - La mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène pour tous les sites de restauration
 - La formation des personnels de restauration de la Ville et des animateurs
- Pour la restauration scolaire, accueils de loisirs et Petite Enfance :
 - La livraison des repas sur les sites de distribution
 - La gestion des sites de restauration sur les écoles élémentaires Larmeroux et Parc : remise en température, distribution, nettoyage des offices et des salles de restauration (y compris après le service des goûters), plonge vaisselle
 - La réalisation d'actions d'animations et d'actions pédagogiques
 - La maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements de restauration (offices, vestiaires et salles de restauration)
- Pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs :
 - Les investissements pour les équipements (offices et salle de restauration) du groupe scolaire Parc (provisoire et définitif)
- Pour la restauration scolaire, le périscolaire et le portage à domicile :
 - La facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers de VANVES
 - Le risque financier total sur les impayés
- Pour la crèche Pain d'épices, la restauration scolaire et accueils de loisirs :
 - La livraison de produits d'épicerie
- Pour le portage à domicile :
 - La livraison des repas au domicile des bénéficiaires de cette prestation

Les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 au contrat ont été approuvés par délibérations n°54 du 30 juin 2021, n°57 du 8 juin 2022, n°68 du 27 juin 2023, n°104 du 10 décembre 2024 et n°5 du 25 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de prendre acte du rapport d'activité remis par la Société Française de Restauration et Services (S.F.R.S., nom commercial SODEXO Education) au titre de l'année scolaire 2023/2024 (période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), relatif à l'exploitation du service de la restauration collective.

Cette délibération n'a pas d'incidence budgétaire.

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

AFFAIRES JURIDIQUES

16. Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction

Par délibération n°68/2015 en date du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes, conformément aux exigences de la réforme intervenue en 2012 applicable au 1^{er} septembre 2015. Cette liste a été modifiée par délibérations du Conseil Municipal n°116/2019 du 11 décembre 2019, n°86/2020 du 15 octobre 2020, n°112/2022 du 7 décembre 2022 et n°125/2023 du 6 décembre 2023.

Pour rappel, on peut ainsi distinguer deux types de logement :

- les logements pour nécessité absolue de service :

Ils correspondent aux hypothèses où l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci, pour des contraintes de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. On retrouvera ainsi dans cette catégorie, les logements attribués aux gardiens des écoles, des équipements sportifs, des bâtiments municipaux et parcs dont la présence permanente sur les lieux permet d'assurer une mission de surveillance de ces lieux potentiellement concernés par des vols, des dégradations ou par du vandalisme.

- les logements attribués par convention d'occupation avec astreinte :

Ils correspondent aux logements attribués à des agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Considérant les diverses modifications intervenues (suppression d'un logement COPA pour l'emploi de Directrice de crèche, ajout d'un logement COPA pour l'emploi d'Agent de services techniques en charge des astreintes techniques), il convient d'actualiser la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte :

LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

| <i>Emploi</i> | <i>Adresse du logement</i> | <i>Type</i> | <i>Surface</i> | <i>Obligations liés à l'octroi du logement</i> |
|--|--|-------------|-------------------------|--|
| <i>Gardien(ne) du centre administratif</i> | <i>14 rue Sadi Carnot</i> | <i>T3</i> | <i>80 m²</i> | <i>Pour des raisons de sécurité 24h/24 Surveillance du bâtiment et horaires décalés</i> |
| <i>Gardien(ne) école maternelle Lemel</i> | <i>18 rue de Chatillon</i> | <i>T3</i> | <i>60 m²</i> | <i>Pour des raisons de sécurité 24h/24 Surveillance du bâtiment et horaires décalés</i> |
| <i>Gardien(ne) groupe scolaire Cabourg</i> | <i>27 rue Louis Dardenne</i> | <i>T3</i> | <i>72 m²</i> | <i>Pour des raisons de sécurité 24h/24 Surveillance du bâtiment et horaires décalés</i> |
| <i>Gardien(ne) école élémentaire Larmeroux</i> | <i>8 rue Falret</i> | <i>T3</i> | <i>64 m²</i> | <i>Pour des raisons de sécurité 24h/24 Surveillance du bâtiment et horaires décalés</i> |
| <i>Gardien(ne) groupe scolaire Marceau</i> | <i>20 rue Marceau</i> | <i>T2</i> | <i>45 m²</i> | <i>Pour des raisons de sécurité 24h/24 Surveillance du bâtiment et horaires décalés</i> |
| <i>Gardien(ne) de parcs et squares</i> | <i>20 rue Marceau</i> | <i>T3</i> | <i>65 m²</i> | <i>Pour des raisons de sécurité 24h/24 Surveillance parcs et squares et horaires décalés</i> |
| <i>Gardien(ne) du Chalet Ducroc</i> | <i>La Feclaz Le Sire 73230 LES DESERTS</i> | <i>T3</i> | <i>61 m²</i> | <i>Pour des raisons de sécurité 24h/24 Surveillance du Chalet</i> |

LOGEMENTS ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ASTREINTE

| <i>Emploi</i> | <i>Adresse du logement</i> | <i>Type</i> | <i>Surface</i> | <i>Obligations liés à l'octroi du logement</i> |
|---|-----------------------------|-------------|---|--|
| <i>Agent des services techniques en charge des astreintes techniques</i> | <i>8 rue Falret</i> | <i>T3</i> | <i>64 m² 3^{ème} étage</i> | <i>Astreintes techniques de sécurité de niveau 1 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |
| <i>Agent des services techniques en charge des astreintes techniques</i> | <i>20 rue Marceau</i> | <i>T3</i> | <i>61 m²</i> | <i>Astreintes techniques de sécurité de niveau 1 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |
| <i>Responsable du Pôle Entretien en charge des astreintes techniques</i> | <i>20 rue Marceau</i> | <i>T3</i> | <i>62 m²</i> | <i>Astreintes techniques de niveau 2 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |
| <i>Responsable du service bâtiments</i> | <i>2 rue Louis Blanc</i> | <i>T2</i> | <i>52 m²</i> | <i>Astreintes techniques de niveau 2 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |
| <i>Responsable adjoint du service hygiène et sécurité</i> | <i>20 rue Marceau</i> | <i>T4</i> | <i>85 m²</i> | <i>Astreintes techniques de niveau 2 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |
| <i>Directrice de crèche</i> | <i>20 rue Marceau</i> | <i>T4</i> | <i>88 m²</i> | <i>Astreintes d'encadrement liées aux urgences dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture des crèches (et astreintes médicales pendant les horaires d'ouverture)</i> |
| <i>Agent des services techniques en charge des astreintes techniques</i> | <i>8 rue Falret</i> | <i>T3</i> | <i>64m²</i> | <i>Astreintes techniques de sécurité de niveau 1 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |
| <i>Ingénieur Technicien Bâtiments en charge des astreintes techniques</i> | <i>11 rue Auguste Comte</i> | <i>T3</i> | <i>80 m²</i> | <i>Astreintes techniques de niveau 2 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |
| <i>Agent des services techniques en charge des astreintes techniques</i> | <i>10 rue Danton</i> | <i>T3</i> | <i>89 m²</i> | <i>Astreintes techniques de sécurité de niveau 1 liées aux urgences et problèmes techniques sur les bâtiments communaux</i> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste modifiée comme ci-dessus des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes comme définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation,
- De dire que Les recettes liées aux redevances seront imputées sur les comptes prévus à cet effet.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG)

17. Approbation d'un Protocole d'accord transactionnel avec la Société AVRIL BRISE

La Société AVRIL BRISE exploitant sous l'enseigne « LE CHEVAL VAPEUR » a conclu avec la Ville de VANVES un contrat de sous-location commerciale depuis le 25 novembre 2019,

Le contrat de bail prévoit notamment les dispositions contractuelles suivantes :

1/ Le remboursement par la Société AVRIL BRISE à la Ville des frais liés à l'usage du local, notamment les impôts fonciers, taxes, consommations de fluides, assurance propriétaire non occupant.

2/ L'obligation pour la Société AVRIL BRISE de transmettre à la Ville, chaque année et dans un délai de 60 jours après la clôture de l'exercice fiscal :

- un état certifié de son chiffre d'affaires HT, établi par un expert-comptable indépendant ou un commissaire aux comptes ;
- la copie des déclarations fiscales correspondantes.

En vue de la révision annuelle du loyer fixé à 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par l'exploitation commerciale.

Depuis la conclusion du contrat, plusieurs difficultés d'exécution de ces obligations contractuelles sont apparues :

- Du côté de la Société AVRIL BRISE : des difficultés avec son Expert-comptable ont empêché la transmission des documents nécessaires au réajustement annuel du loyer de la Société sur la base du chiffre d'affaires réel de l'exploitation.
- Du côté de la Ville et depuis le début du contrat de trois postes de charges n'ont jamais été refacturés à la Société: la régularisation des charges de copropriété, l'assurance propriétaire non occupant et l'électricité (jusqu'au mois de mai 2025, date de reprise de l'abonnement par la Société)

Se devant d'appliquer strictement les clauses du contrat, la Ville a informé la gérante de son intention de procéder à la refacturation des sommes dues.

Cette refacturation a posteriori n'a pas été accueillie favorablement par la société.

De son côté, la société souhaitait voir réévaluer son loyer en fonction des données comptables provisoires transmises, ainsi qu'il avait été proposé par la ville dans un courrier en date du 23 juin 2023.

Cette situation a fait naître un désaccord juridique et financier entre les parties portant à la fois sur la régularisation a posteriori des charges et sur le non-ajustement du loyer en l'absence de transmission de documents comptables dans le délai contractuellement prévu.

Suite à ces différents échanges, un compromis a pu se dégager, les parties ayant accepté des concessions réciproques. De ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ces dernières ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire, à savoir :

- La Ville renonce au recouvrement de la somme de **15 073,93€** correspondant aux frais imputables à la sous-locataire en vertu des dispositions du contrat de sous-location commerciale,
- La Société AVRIL BRISE renonce à la somme de **5.934,01€** correspondant au non réajustement de son loyer depuis le début de l'exploitation et jusqu'à la clôture de l'exercice 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel joint, à conclure avec la Société AVRIL BRISE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix « pour » et 3 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Madame PILLAS)

AFFAIRES GENERALES

18. Approbation du Rapport d'activité et Compte Financier Unique (CFU) 2024 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public territorial doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant son activité avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Le rapport d'activité 2024 de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) dresse le bilan d'une année marquée par la consolidation d'un modèle territorial durable et innovant au service de ses 320 000 habitants. L'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), première démarche de ce type dans les Hauts-de-Seine, fixe les orientations du développement urbain pour les quinze prochaines années, conciliant transition écologique, qualité du cadre de vie et cohésion entre les huit villes du territoire.

La mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) se poursuit avec 62 % d'actions déjà réalisées, visant la réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Des investissements importants ont permis la désimperméabilisation d'espaces publics, la gestion écologique de plus de 100 hectares d'espaces verts et la labellisation de plusieurs parcs en « Écojardin ».

Le développement des mobilités douces reste une priorité : 272 km de voies apaisées, plus de 5 000 places vélo et 256 bornes de recharge électrique favorisent une mobilité durable. GPSO déploie aussi son territoire intelligent, fondé sur la gestion connectée des services publics (déchets, stationnement, mobilités) et sur un futur hyperviseur centralisant les données territoriales.

En matière d'habitat, 1 500 ménages ont été accompagnés dans la rénovation énergétique ou l'adaptation de leur logement, et plus de 200 logements sociaux ont été créés, tandis que la lutte contre l'habitat indigne se poursuit. Sur le plan économique et social, Seine Ouest Entreprise et Emploi a accompagné jeunes, demandeurs d'emploi et entrepreneurs, renforçant l'attractivité d'un territoire qui compte près de 200 000 emplois.

La vie culturelle et sportive reste particulièrement dynamique avec plus de 500 manifestations, 55 000 spectateurs et 320 000 usagers des équipements sportifs.

Le rapport relatif à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest accompagné de la note de synthèse et le Compte Financier Unique (CFU) 2024 sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité et du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026 - Avis du Conseil Municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit la possibilité pour un Maire de fixer, après avis du Conseil Municipal, les dimanches où il pourra être dérogé à la règle du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches accordés, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend la commune (la Métropole du Grand Paris) doit être sollicité.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double et un repos compensateur équivalent aux nombres d'heures travaillées ce jour-là.

Pour l'année 2026, il est proposé de retenir 9 dates où les commerces pourront ouvrir le dimanche soit :

dimanche 4 janvier 2026

- **dimanche 28 juin 2026**
- **dimanche 30 août 2026**
- **dimanche 6 septembre 2026**
- **dimanche 29 novembre 2026**
- **dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026**

Sous réserve de l'avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris lors de séance du 12 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De fixer ainsi la liste des dimanches concernés par la mesure :

- **dimanche 28 juin 2026**
- **dimanche 30 août 2026**
- **dimanche 6 septembre 2026**
- **dimanche 29 novembre 2026**
- **dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026**

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces mentionnés à l'article 250 de la loi n° 2015-990 portant nouvelle rédaction de l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » et 4 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG et 1 abstention : Madame ZALUSKI)

PREVENTION SECURITE

20. Adoption de la convention de partenariat entre la ville de Vanves et le commissariat de police relative aux conditions d'accès à la piscine municipale

Conformément à l'arrêté pris le 10 juillet 2024 par le Ministre de l'Intérieur, les policiers nationaux doivent accomplir chaque semaine deux heures de sport opérationnel pendant leurs horaires de service. Cette mesure vise à encourager le maintien d'une bonne condition physique par les agents.

Afin de faciliter la pratique de ces deux heures de sport opérationnel par les agents en poste au Commissariat de Vanves, il est proposé la signature d'une convention permettant aux effectifs du Commissariat de Vanves-Malakoff qui le souhaitent d'accéder gratuitement à la piscine Roger Aveneau, dans le cadre du sport opérationnel et dans la limite de 10 agents.

Afin d'éviter tout abus, des badges numérotés seraient mis à disposition des utilisateurs autorisés. La tenue d'un listing par le Commissariat permettrait d'assurer la traçabilité des utilisateurs en cas de besoin.

Considérant l'obligation pour les agents de Police nationale d'accomplir chaque semaine deux heures de sport opérationnel ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vanves de participer à ce que les agents intervenant sur son territoire soient en bonne condition physique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Commissaire de Police de Vanves la convention de partenariat entre la ville de Vanves et le Commissariat de Police de Vanves relative aux conditions d'accès à la piscine municipale.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

21. Adoption de la convention de partenariat entre la ville de Vanves et les collèges de la ville pour la prise en charge des élèves exclus temporairement

Dans le cadre du travail partenarial entre la Ville et les établissements scolaires pour suivre les situations d'élèves qui rencontrent des difficultés, et afin de prévenir le décrochage scolaire et les conduites à risque, il est proposé de mettre en place un dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement au sein des services de la Ville et plus particulièrement du service de Prévention spécialisée.

Ce dispositif permettrait d'éviter l'oisiveté et l'errance des élèves pendant leur période d'exclusion, tout en assurant la continuité des apprentissages.

L'accueil des élèves exclus permettrait également de proposer une sensibilisation et une éducation à la citoyenneté à ces jeunes qui rencontrent des difficultés et qui risquent potentiellement de basculer vers des comportements plus graves. À ce titre, il s'inscrit également dans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour assurer la continuité des apprentissages et lutter contre le décrochage scolaire ;

Considérant la nécessité de mettre en place des actions d'éducation et de prévention des conduites à risques chez les jeunes ;

Considérant l'intérêt de cibler ces actions sur des jeunes exclus temporairement de leur établissement scolaire, et qui ont donc rencontré des difficultés de comportement d'une gravité modérée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les chefs d'établissement la convention de partenariat entre la ville de Vanves et les collèges de la ville pour la prise en charge des élèves exclus temporairement.

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

EDUCATION

22. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'enfants vanvéens scolarisés en écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026

La ville de Vanves a été sollicitée par les écoles privées accueillant des enfants vanvéens afin d'obtenir une participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 :

- l'école Sainte-Clotilde à Issy les Moulinaux
- l'école Hamaskaine-Tarkmantchatz à Issy les Moulinaux
- l'école La Source à Meudon
- l'école Yaguel Yaacov à Montrouge

Ces écoles sont des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Le montant de la participation de la Ville proposée est de 38,11 € par élève.

Considérant que la commune va participer aux frais de scolarité énumérés ci-dessus tels que définis dans le tableau ci-dessous :

| Etablissements scolaires | Ville | Nature de la subvention | Montant de la subvention par enfant | Nombre d'enfants vanvéens | Total |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| Ecole Sainte-Clotilde | Issy les Moulinaux | Frais de scolarité | 38,11 € | 11 | 419.21 € |
| Ecole Hamaskaine - Tarkmantchatz | Issy les Moulinaux | Frais de scolarité | 38,11 € | 1 | 38,11 € |
| Ecole La Source | Meudon | Frais de scolarité | 38,11 € | 4 | 152,44 € |
| Ecole Yaguel Yaacov | Montrouge | Frais de scolarité | 38,11 € | 6 | 228.66 € |
| | | | | <i>TOTAL</i> | 838,42 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation aux dépenses de fonctionnement des enfants vanvéens, pour l'année scolaire 2025-2026, pour chaque école :
 - o 11 enfants scolarisés dans l'école privée Ste-Clotilde à Issy Les Moulinaux pour un montant de 419.21 €
 - o 1 enfant scolarisé dans l'école Hamaskaine – Tarkmantchatz à Issy Les Moulinaux pour un montant de 38,11 €
 - o 4 enfants scolarisés dans l'école La Source à Meudon pour un montant de 152,44 €
 - o 6 enfants scolarisés dans l'école privée Yaguel Yaacov à Montrouge pour un montant de 228.66 €
- De dire que ces dépenses seront mandatées sur le budget 2025, article 6558, fonction 20.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

23. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'enfants vanvéens scolarisés en Institut Médico-Educatif pour l'année scolaire 2025-2026

La ville de Vanves a été sollicitée par un Institut Médico-Educatif accueillant des enfants vanvéens afin d'obtenir une participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 :

- IME Les Papillons blancs à Sèvres

L'Institut Médico-Educatif « Les Papillons blancs » accueille deux enfant vanvéens qui, au regard de l'importance de leur handicap ne peuvent être accueillis en milieu ordinaire. Le montant de la participation de la Ville proposée est de 110 € par élève.

Considérant que la commune va participer aux frais de scolarité énumérés ci-dessus tels que définis dans le tableau ci-dessous :

| Institut Médico-Educatif | Ville | Nature de la subvention | Montant de la subvention par enfant | Nombre d'enfants vanvéens | Total |
|---------------------------------|---------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------|
| IME Les Papillons blancs | Sèvres | Frais de scolarité | 110 € | 2 | 220 € |
| | | | | <i>TOTAL</i> | 220 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation aux dépenses de fonctionnement des enfants vanvéens, pour l'année scolaire 2025-2026,
 - o 2 enfants scolarisés à l'IME Les Papillons blancs à Sèvres pour un montant de 220 €
- De dire que ces dépenses seront mandatées sur le budget 2025, article 6558, fonction 20.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

24. Dénomination du pavillon Arnaud de la nouvelle école du Parc

L'école primaire du Parc se situe, comme le parc Frédéric Pic, à l'emplacement de l'ancienne Maison de Santé des docteurs Voisin et Falret, dont le « pavillon Arnaud », conservé et rénové dans le cadre du projet, est un des derniers témoignages. Il s'agit toutefois d'une dénomination jusqu'alors officieuse, liée à l'histoire de ce pavillon, qu'il semble légitime d'officialiser à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle école, compte tenu des éminents services rendus à la Ville de Vanves par le docteur Léon-François-Arnaud (1858-1927). Après avoir débuté ses études de médecine à Toulouse, il les poursuivit à la faculté de Paris, où il soutint sa thèse en 1888. Interne des asiles de la Seine en 1885, il devint médecin à la Maison de Santé de Vanves en 1889. Il en fut ensuite le directeur de 1903 à 1927. Conseiller municipal de Vanves pendant près de 30 ans, de 1900 jusqu'à sa mort, il fut également administrateur de la maison de retraite et de la crèche Larmeroux, membre fondateur de la Caisse de Ecoles, et apporta une aide active à l'Institut Lannelongue. Après sa mort et l'acquisition par la Ville entre 1931 et 1933 des terrains de l'ancienne Maison de Santé pour créer le parc municipal, un seul pavillon fut conservé par la veuve du docteur Arnaud et sa famille. D'où le nom de pavillon Arnaud que la tradition locale continua à lui donner après son acquisition par la Ville en 1969 pour l'intégrer au groupe scolaire du Parc inauguré en 1957.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer officiellement « pavillon du docteur Léon-François Arnaud » le pavillon acquis par la Ville de Vanves en 1969 et qui est aujourd'hui un des bâtiments de la nouvelle école du Parc.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

25. Modalités de dénomination des salles de classe et d'accueils de loisirs de la nouvelle école primaire du Parc

Sur proposition de Monsieur le Maire de Vanves, et dans le cadre de la valorisation du patrimoine éducatif local, il est proposé de nommer les salles de l'école primaire du Parc. En effet, la dénomination des salles de classe et d'accueils de loisirs (soit 31 salles) est un acte symbolique fort, permettant de valoriser des figures inspirantes, des valeurs éducatives ou des événements marquants.

La présente délibération vise à fixer les modalités de dénomination des salles de classe et d'accueils de loisirs et à encadrer cette démarche.

En cohérence avec les noms attribués à 8 salles lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2025, il est donc proposé que les 31 salles restantes soient nommées en référence à des personnalités historiques, scientifiques, artistiques ou locales, porteuses de valeurs universelles.

La dénomination de ces salles sera proposée par l'équipe éducative pour les salles de classe et par les équipes d'animation pour les salles d'accueil de loisirs, en lien avec les enfants, et transmise au service Education par courriel pour validation avant le 31 mars 2026.

Chaque salle sera ensuite identifiée par un affichage apposé dans la plaque de porte à insert présente à l'entrée des salles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de dénomination des salles de classe et d'accueils de loisirs par les équipes enseignantes et d'animation et les enfants de l'école primaire du Parc.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES/EVENEMENTIEL/VIE ASSOCIATIVE

26. Subventions aux associations - acomptes 2026

Afin que certaines associations puissent faire face à leurs premières dépenses obligatoires, comme le paiement des charges salariales, il est indispensable de leur verser des acomptes sur l'exercice 2026.

Dans la mesure où le Conseil Municipal ne délibère pas avant le mois de février sur l'attribution des subventions, il est proposé de verser un pourcentage de la subvention de fonctionnement allouée en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer aux associations suivantes un acompte sur la subvention 2026, soit :

| | Subventions 2025 | <i>Part de l'acompte par rapport à la subv° 2025</i> | Acompte 2026 |
|--|-----------------------------|--|-------------------------|
| Syndicat d'initiative et d'animation de la ville de Vanves (IRIS) | 25 000 € | 25 % | 6 250 € |
| Stade de Vanves | 375 000 € | 25 % | 93 750 € |
| Biblio club | 200 000 € | 33 % | 66 000 € |
| Caisse de solidarité du personnel communal | 126 500 € | 50 % | 63 250 € |
| Les Petites Canailles | 33 957 € | 50 % | 16 979 € |
| Les Ateliers d'expression | 10 000 € | 33 % | 3 300 € |

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

27. Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre la Commune et Passerelles et Compétences 2025-2027

La Ville souhaite dynamiser et accompagner le tissu associatif local en renforçant les compétences des responsables des associations et en leur permettant de disposer de compétences spécifiques nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association Passerelles et Compétences afin de déployer les activités de l'association sur la Ville, à savoir :

- promouvoir le bénévolat de compétences,
- rencontrer les associations locales, les informer de l'apport positif du bénévolat de compétences pour leur activité,
- répondre à leurs besoins en missionnant des bénévoles et en les aidant à mieux fonctionner, à se structurer et à pérenniser leur activité pour mieux servir leurs bénéficiaires finaux à travers plusieurs ateliers chaque année.

Ce partenariat permettra la mise en place d'actions conjointes selon 4 axes développés dans la convention jointe.

L'association s'engage notamment à développer des missions de bénévolat de compétences et à proposer des ateliers collectifs.

La contribution de la Ville correspondra au montant de 10 cotisations (niveau 2 : associations dont le budget de fonctionnement est compris entre 20 à 100 K€) d'un montant de 90 euros, soit 900 euros /an.

La convention est proposée pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois maximum, pour une durée maximale totale de 3 ans.

Considérant que la commune accompagne et soutient les associations dont les activités présentent un intérêt pour les vanvéens et les vanvéennes,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à l'association PASSERELLES ET COMPÉTENCES pour le bénévolat de compétences qu'elle apporte aux associations vanvéennes,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat à conclure avec l'Association PASSERELLES ET COMPÉTENCES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents,
- De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

28. Proposition d'inscription et de paiement en ligne pour les Braderies de la ville

Les braderies de la ville sont organisées depuis 2 ans par le pôle évènementiel de la ville.

Dans la continuité de la dynamique de dématérialisation et de modernisation des procédures mise en place au sein du département ACEVA (Affaires culturelles, évènementiel et vie associative), il est proposé d'instaurer un système d'inscription en ligne via un formulaire disponible directement sur le site internet de la Ville pour l'ensemble des braderies (Bout'choux, Plateau et Parc Pic).

En parallèle, il est proposé d'ouvrir le paiement en ligne pour ces inscriptions. Cette solution offre davantage de simplicité pour les exposants et permettrait une meilleure organisation au sein du service. Pour sa mise en œuvre, il est proposé d'utiliser la plateforme Weezevent déjà utilisée actuellement pour les spectacles payants du pôle évènementiel ainsi que par d'autres services de la ville.

L'interface Weezevent présente des avantages significatifs tels que :

- une gestion simplifiée des ventes
- un paiement à distance sécurisé
- l'intégration des visuels (affiches de l'évènement, informations diverses)
- des statistiques facilement accessibles

Pour chaque inscription, ceci entrainera une majoration de 0.99 centimes directement prélevée par Weezevent, donc à la charge de l'acheteur. Il conviendra de majorer d'autant le prix.

Le paiement sur place (espèces et chèque) est maintenu pour le public qui n'est pas à l'aise avec l'outil informatique au tarif voté selon la délibération n°22 du CM du 27 mars 2024.

Il est proposé d'adopter la billetterie en ligne, ainsi que la tarification ci-dessous incluant la majoration Weezevent à compter du samedi 8 mars 2026.

| | Vanvéens | | non Vanvéens | |
|---|---------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| | Braderie Bout'choux | Braderies Plateau et Parc Pic | Braderie Bout'choux | Braderies Plateau et Parc Pic |
| Inscription payée par l'acheteur en ligne via Weezevent | 18.99 € | 20.99 € | 20.99 € | 24.99 € |
| Inscription sur place (chèque ou espèce) | 18 € | 20 € | 20 € | 24 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les inscriptions en ligne générée par l'interface Weezevent
- D'approuver la majoration de 0.99 centimes par inscription et directement prélevée par Weezevent
- De dire que la recette en résultant sera imputée aux comptes prévus à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

29. Recrutement pour les opérations de recensement de la population pour l'année 2026

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et les instructions s'y rapportant fixe les conditions du recensement de la population.

Pour cela la ville va procéder au recrutement d'agents recenseurs. La rémunération est fixée librement par le conseil municipal selon les éléments transmis par l'INSEE pour l'année 2026.

Au regard de la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat, il est proposé de maintenir la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) **De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**
- 3) **De fixer la rémunération du coordonnateur** comme suit :

L'agent bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il est éligible, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- 4) **De désigner, les agents recenseurs** auprès du personnel communal ou de faire appel à des agents rémunérés à la vacation pour assurer les missions le temps de campagne de recensement.

- 5) **De fixer la rémunération des agents recenseurs** comme suit :

- ❖ Si ce sont des agents communaux : les agents pourront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il est éligible, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ❖ Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité : Le ou les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial selon les modalités d'application fixées par la délibération relative au recrutement de vacataire dans le domaine administratif.

- La rémunération des agents recenseurs sera fixée sur la base des montants suivants :

| | |
|--|---------|
| Bulletin individuel | 2,00 € |
| Feuille de logement | 1,30 € |
| Feuille immeuble | 0,80 € |
| Formation (La séance) | 60,00 € |
| Forfait complémentaire | 400 € |
| Feuille de logement non enquêté | 0,75 € |

- 6) **De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal**

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

30. Approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG)

Eu égard à la participation de la ville au fonctionnement de l'association Caisse de Solidarité du Personnel Dans le cadre du déploiement du projet d'établissement du CIG de la petite couronne et d'un travail de simplification des modèles de conventionnement, toutes les anciennes conventions ne seront pas reconduites en 2026 et le CIG propose à la commune de renouveler notre partenariat à travers la convention relative à l'adhésion au service de la médecine préventive ci-jointe.

La convention prendra effet dès sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement pour chacune des 4 années suivantes sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.
- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

31. Approbation de la convention d'adhésion au service de réalisation d'actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL et montée en compétence des gestionnaires RH du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG)

Le CIG de la petite couronne propose à la commune un projet de convention relatif à une assistance ponctuelle pour faire face aux urgences et aux transitions.

L'objectif de cette prestation est d'accompagner sur le court terme des collectivités et établissements publics affiliés qui rencontrent des difficultés en matière de retraite, notamment pour faire face à une surcharge de travail consécutive à des vacances de poste en attente de recrutement ou pour accompagner la montée en compétence des nouvelles recrues sur l'instruction des dossiers retraites.

L'ensemble des prestations proposées par l'offre concernée font l'objet d'une tarification de 800€ la journée.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'adhésion au service de réalisation d'actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL et montée en compétence des gestionnaires RH du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.
- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

32. Approbation de la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG)

Cette convention cadre permet d'améliorer l'articulation des prestations proposées aux collectivités en recourant à des experts travaillant en pluridisciplinarité.

Ce dispositif permet à une collectivité de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services proposés par la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail du CIG Petite Couronne.

Cette offre de services à la carte se décline en plusieurs prestations de :

- 1- Dispositifs psychosociaux : accompagnement individuel (500 € la séance) ou collectif (100 € la séance) pour des agents en difficulté.
- 2- Conseil en insertion et maintien dans l'emploi : accompagnement à la construction d'une politique de maintien dans l'emploi (6000 €), sensibilisation handicap et maintien dans l'emploi (800 € par jour), sensibilisation référent handicap (200 € la journée), animation d'ateliers (800 € l'intervention).
- 3- Offre de services inspection, ingénierie de la prévention des risques professionnels et ergonomie : Accompagnement mixte inspection/conseil en santé et sécurité au travail (forfait 8755 €/an), ergonomie/études de poste complexe en individuel (1000 € par jour d'intervention)
- 4- Offre de services transverse et sur mesure en prévention, santé, action sociale au travail : Accompagnement Qualité de Vie au Travail/prévention des risques psychosociaux (800 € la journée), cycles collaboratifs du CIG (800 € la journée) : parcours de formation et d'échange de pratiques sur une thématique liée à la prévention des risques professionnels sous forme de séances collectives au CIG.
- 5- Durée et prise d'effet de la convention :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, reconduction tacite pour chacune des 4 années qui suivent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France (CIG) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.

de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

VŒU

33. Vœu au Conseil municipal relatif à la décision d'entreprendre des démarches de jumelage avec une ville palestinienne, présenté par le groupe écologiste et social « Vanves Demain »

Monsieur Pierre TOULOUSE, Conseiller municipal, donne lecture du vœu sur lequel il demande au Conseil municipal de se prononcer :

Le 22 septembre dernier, le Président de la République a reconnu au nom de notre pays, l'Etat de Palestine. Cette reconnaissance est un premier pas même s'il est loin de suffire à garantir une paix durable entre les deux peuples qui doivent cohabiter dans un territoire aujourd'hui bien morcelé. Afin d'accompagner ce processus et faire de notre Ville une actrice de la paix, le Conseil municipal réuni le 9 décembre 2025, décide d'entreprendre des démarches ayant pour objectif de conclure un jumelage de Vanves avec une ville palestinienne.

Ce jumelage, pendant de celui que Vanves a tissé depuis des années avec Rosh HaAyin, sera un beau symbole confirmant l'adhésion de notre Ville à la démarche de la France pour une solution « à deux Etats » synonyme de paix durable entre l'Etat d'Israël et l'Etat de Palestine.

Vote : Le Conseil Municipal décide à la majorité de donner un avis défavorable (5 voix « pour » : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG et 30 voix « contre » : tous les autres conseillers municipaux)